



EFFAT

A NEW DAY FOR CAP

Une PAC plus sociale pour
une agriculture européenne
plus attractive

REVENDEMENTS DE L'EFFAT EN VUE
DE LA RÉVISION DE LA PAC APRÈS 2027

INTRODUCTION

La prochaine réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) intervient à un moment très difficile pour les travailleur.euse.s agricoles en Europe. Le secteur continue de connaître des niveaux extrêmement élevés de travail non déclaré (32 %, contre 5 % dans l'ensemble de l'économie de l'UE) ainsi qu'un recours massif à des formes d'emploi précaires. On y recense en moyenne 500 accidents mortels (à l'échelle européenne) et 150 000 accidents non mortels chaque année, ce qui en fait l'un des secteurs les plus dangereux en Europe. Les conditions de vie d'une grande partie des travailleur.euse.s migrant.e.s et mobiles du secteur restent extrêmement difficiles, avec des logements insalubres et une couverture sociale inefficace dans de nombreux pays. L'intermédiation illégale de la main-d'œuvre, les infractions liées au droit du travail et l'insuffisance des inspections du travail ne font qu'aggraver une situation déjà très préoccupante.

Cette situation est encore aggravée par des facteurs externes tels que l'incertitude géopolitique croissante, le processus de concentration et de financiarisation en cours tout au long de la chaîne alimentaire, ainsi qu'une éventuelle guerre commerciale imminente - autant d'éléments qui affectent gravement les actrices et acteurs les plus vulnérables de cette chaîne. Enfin, les travailleur.euse.s agricoles doivent faire face aux graves conséquences du changement climatique. Nous suivons une trajectoire dangereuse, susceptible de provoquer des bouleversements irréversibles des systèmes climatiques de notre planète. Le secteur agricole est à la fois émetteur de gaz à effet de serre et victime de l'impact du changement climatique, ce qui a des conséquences importantes sur la sécurité de l'emploi, ainsi que sur la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs.

Rendre nos secteurs plus durables fait donc partie intégrante de la réponse à la crise climatique et de la biodiversité. Cependant, il ne peut y avoir de transition verte vers une agriculture plus durable sans considérations sociales ni sans l'implication des syndicats.

C'est pourquoi l'EFFAT estime que la prochaine réforme de la PAC ne doit en aucun cas ignorer cette réalité alarmante et doit apporter des changements durables, visant à élever les standards sociaux dans le secteur agricole européen, tout en assurant une répartition plus équitable des revenus pour les agricultrices et agriculteurs. Par conséquent, l'EFFAT s'oppose fermement à toute réduction du budget global de la PAC.

La Vision pour l'agriculture et l'alimentation récemment publiée reconnaît *la nécessité de promouvoir des conditions de travail et de vie décentes, ainsi que la protection des droits des travailleuses et travailleurs agricoles*, comme éléments fondamentaux pour bâtir un secteur agricole plus attractif à l'avenir. Pour que la PAC contribue à cet objectif essentiel, nous avons besoin d'une PAC plus sociale qui renforce l'attractivité du secteur et qui réponde aux besoins des personnes les plus vulnérables du secteur.

Ce document de position vise à proposer une voie pour parvenir à une PAC plus équitable, en soulignant d'abord pourquoi les travailleur.euse.s agricoles sont important.e.s, en décrivant leur réalité quotidienne et leurs conditions de travail, puis en détaillant les revendications de l'EFFAT pour la prochaine réforme de la PAC post-2027, qui incluent les priorités suivantes:

- **Renforcer la conditionnalité sociale et les autres éléments sociaux de la PAC.**

- **Élargir les critères des paiements directs.**

- **Garantir un budget solide qui soutienne les objectifs sociaux.**

- **Utiliser les fonds de la PAC pour assurer la formation des travailleurs et travailleuses agricoles.**



L'IMPORTANCE DES TRAVAILLEUR.EUSE.S AGRICOLES

Près de 10 millions de travailleuses et travailleurs sont employé.e.s dans le secteur agricole européen, représentant une part importante de la population rurale en Europe. De nombreuses autres personnes travaillent dans les exploitations agricoles sans être formellement employées. Cela inclut notamment les membres de la famille et les travailleur.euse.s journalier.e.s. Cela explique en partie pourquoi la main-d'œuvre agricole régulière de l'UE est bien plus élevée, atteignant 17,0 millions de personnes en 2020.¹

Le déclin de l'emploi global dans l'agriculture a trop souvent donné aux décideurs de l'UE une impression erronée du secteur : en réalité, le nombre de travailleuses et travailleurs dépendant.e.s dans l'agriculture européenne a lentement augmenté, tandis que le nombre d'agricultrices et d'agriculteurs a diminué ces dernières années. Ce regard plus attentif sur le marché du travail agricole met en évidence l'importance croissante des travailleur.euse.s agricoles dans la stabilisation de l'emploi rural.

Chaque jour, les travailleurs et travailleuses agricoles veillent à ce que nous ayons de la nourriture sur nos tables. Ils/elles luttent également contre l'instabilité hydro-géologique, la dégradation des terres et l'érosion des sols, tout en contribuant à la préservation de la biodiversité. En résumé, leur travail est vital pour le

maintien et la durabilité à long terme des zones rurales sur les plans social, économique et environnemental, et constitue l'épine dorsale de la prospérité, de la santé et de la sécurité en Europe.

Ces travailleur.euse.s jouent un rôle essentiel dans nos sociétés, bien qu'une grande proportion d'entre eux et d'entre elles luttent chaque jour contre leurs conditions de travail et de vie. Une large part des travailleuses et travailleurs agricoles en Europe perçoit de faibles salaires, combinés à de longues heures de travail. D'autres difficultés incluent la forte prévalence de conditions de travail précaires, particulièrement pour les travailleurs et travailleuses migrant.e.s et saisonnier.ères, ainsi que les heures de travail non enregistrées, une incidence extrêmement élevée d'accidents du travail, et une faible participation aux programmes d'éducation et de formation. Pris ensemble, ces éléments dressent un tableau sombre, avec de nombreuses personnes vulnérables à une exploitation généralisée, notamment aux pratiques des gangmasters et à d'autres formes d'esclavage moderne. De telles conditions sont non seulement insupportables pour les travailleurs et travailleuses agricoles, mais elles sont également nuisibles à la grande majorité des employeurs du secteur agricole, qui respectent les droits des travailleur.euse.s et font face à une concurrence déloyale de la part de ceux et celles qui ne les respectent pas.

1 Voir : [Les agriculteurs et la population active agricole - Statistiques - Les statistiques expliquées](#)

CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE DES TRAVAILLEUR.EUSE.S AGRICOLES

Travailler dans l'agriculture européenne est dangereux. Le nombre d'accidents mortels dans le secteur agricole est déplorablement élevé. Les estimations indiquent qu'environ 500 accidents mortels surviennent chaque année dans le secteur agricole. L'agriculture représente également plus de 150 000 accidents non mortels par an. De plus, ce chiffre, issu des statistiques européennes sur les accidents du travail, sous-estime le nombre réel puisqu'il ne prend en compte que les accidents entraînant une absence d'au moins quatre jours calendaires.²

Selon l'Enquête sur les forces de travail de l'UE (EFT-UE), le secteur agricole présente des taux d'emploi précaire beaucoup plus élevés que les autres secteurs, ce qui s'explique en partie par la nature saisonnière du travail agricole et les fluctuations de la demande pendant les périodes de pointe.³ Si l'on se réfère à la section "Qualité de l'emploi" de l'EFT-UE, le secteur agricole obtient également de bien moins bons résultats en termes de temps de travail⁴ (pourcentage de personnes employées travaillant habituellement 49 heures ou plus par semaine) et de travail le week-end⁵ (pourcentage de personnes employées travaillant habituellement le samedi et/ou le dimanche).

En ce qui concerne les salaires, les recherches de l'Organisation internationale du travail montrent que la rémunération horaire moyenne des travailleuses et travailleurs du secteur agricole est nettement inférieure à celle des salarié.e.s de l'économie en général. Par exemple, au Portugal, en 2023, 5,5 € dans l'agriculture contre 7,1 € dans l'économie au sens large.⁶

En outre, le travail non déclaré et sous-déclaré est très répandu dans l'agriculture européenne. Selon les estimations de la Plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré, 32 % des personnes employées dans le secteur agricole ne disposent pas de contrat de travail écrit, contre 5 % pour l'ensemble de la main-d'œuvre de l'UE à 27.⁷

En outre, le secteur agricole emploie une part importante de travailleurs et travailleuses mobiles et migrant.e.s, originaires de l'UE ou de pays tiers. Malgré leur rôle essentiel dans nos sociétés, les travailleur.euse.s migrant.e.s et mobiles sont souvent victimes de discrimination, d'exploitation au travail et de racisme en raison de leur statut migratoire ou de leur origine ethnique. Une étude commandée par le Comité économique et social européen (CESE) montre, par pays, que les travailleur.euse.s saisonnier.e.s des secteurs agricole et alimentaire ne bénéficient d'aucune protection sociale formelle ou effective dans plusieurs États membres de l'UE.⁸ D'autres études soulignent les nombreux défis auxquels sont confrontées ces personnes : difficulté à signaler les violations de leurs droits, conditions de travail précaires, emploi non déclaré, vols de salaires, accès limité à la sécurité sociale, mauvaise santé et sécurité au travail, logements insalubres, et le recrutement abusif pouvant aller jusqu'aux pratiques des gangmasters. S'y ajoutent les problèmes tels que la discrimination et la violence raciales et sexistes, ainsi que les facteurs structurels d'exploitation, comme le travail à la prestation et les pratiques des « gangmasters ».⁹

2 Voir: [Statistiques sur les accidents du travail - Les statistiques expliquées](#)

3 Voir: Eurostat, EU - LFS, Quality of employment, [lfsa_qoe_4ax1r1](#)

4 Voir: Eurostat, EU - LFS, Quality of employment, [lfsa_qoe_3a2](#)

5 Voir: Eurostat, EU - LFS, Quality of employment, [lfsa_qoe_3b3](#)

6 Voir: [Statistics on wages - ILOSTAT](#)

7 Williams, Colin C.& Horodnic, Adrian (2018) : Lutter contre le travail non déclaré dans le secteur agricole. Plateforme européenne Travail non déclaré

8 Voir: Comité économique et social européen (2023) : [Collecte de données sur la situation de la protection sociale des travailleurs saisonniers dans les secteurs agricole et alimentaire dans les États membres de l'UE après la conférence COVID-19](#).

9 Commission EU (2021) : La mobilité intra-UE des travailleurs saisonniers : Tendances et défis. Rapport final mars 2021. Office des publications de l'Union européenne ; Commission européenne (2023) : Rapport sur les travailleurs saisonniers mobiles et la main-d'œuvre intra-UE. Office des publications de l'Union européenne. 2023 ; Oxfam (2024) : Essentiels mais invisibles et exploités, une revue de la littérature sur l'expérience des travailleurs migrants dans l'agriculture européenne. Oxfam International ; Open Society Foundation (2020) : [Les travailleurs agroalimentaires sont-ils uniquement exploités en Europe du Sud ? Études de cas sur le travail migrant en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède](#).

REVENDEICATIONS DE L'EFFAT EN VUE DE LA RÉVISION DE LA PAC POST-2027

1. Renforcer la conditionnalité sociale et les autres éléments sociaux de la PAC

- 1 Veiller à la mise en œuvre pleine et effective de la conditionnalité sociale.
- 2 Renforcer la portée de la conditionnalité sociale par de nouveaux actes juridiques.
- 3 Compléter le système de sanctions par un mécanisme ex ante.
- 4 Introduire un objectif minimal contraignant pour les inspections.
- 5 Renforcer son application dans les secteurs des fruits, des légumes et du vin.
- 6 Établir une procédure de suivi claire et contraignante.

2. Garantir un budget solide qui soutienne les objectifs sociaux

La future PAC récompensera les États membres qui promeuvent des objectifs sociaux dans le secteur agricole par des allocations de financement supplémentaires dans le cadre de la PAC.

3. Élargir les critères des paiements directs

Le niveau des paiements directs aux agriculteur·rice·s devrait être basé non seulement sur le nombre d'hectares et d'animaux éligibles, mais aussi sur le niveau et la qualité de l'emploi, y compris les salaires et les cotisations de sécurité sociale versés, ainsi que sur la stabilité de l'emploi.

4. Utiliser les fonds de la PAC pour la formation des travailleur.euse.s agricoles

Veiller à ce que la prochaine réforme inclue une disposition obligatoire prévoyant l'utilisation des fonds de la PAC pour des programmes de formation et d'éducation destinés aux travailleur.euse.s agricoles.



RENFORCER LA CONDITIONNALITÉ SOCIALE ET LES AUTRES ÉLÉMENTS SOCIAUX DE LA PAC

1.1 VEILLER À LA MISE EN ŒUVRE PLEINE ET EFFECTIVE DE LA CONDITIONNALITÉ SOCIALE

L'introduction de la conditionnalité sociale a été un succès indéniable. Pour la première fois, les travailleurs et les travailleuses agricoles et le respect des droits du travail ont été inclus dans la PAC, qui représente près d'un tiers du budget de l'UE. Dans le cadre actuel, tous les États membres doivent appliquer des sanctions **efficaces, proportionnées et dissuasives**, fondées sur la nature de la violation des droits des travailleur.euse.s et sur sa **gravité, son étendue, sa durée, sa récurrence et son caractère intentionnel**. En 2022, l'EFFAT a déjà adopté [une position sur les niveaux de sanctions](#) en tenant dûment compte des critères susmentionnés. Cependant, les faits montrent que de nombreux États membres ne respectent pas ces normes et émettent des sanctions non significatives, manquant ainsi aux obligations légales du cadre juridique de la PAC. **C'est pourquoi l'EFFAT appelle la Commission à veiller à ce que tous les États membres appliquent pleinement et effectivement la conditionnalité sociale.**

Certaines récentes demandes de "simplification" du cadre réglementaire de l'UE ont également visé la conditionnalité sociale de la PAC. Ces revendications ignorent le fait que ce mécanisme a été conçu dès le départ de manière à éviter toute charge administrative supplémentaire pour les agriculteur-riche-s. En effet, la conditionnalité sociale repose uniquement sur des actes juridiques communautaires déjà applicables, que les agriculteur-riche-s sont de toute façon tenu-e-s de respecter, ainsi que sur les contrôles réalisés par des organismes déjà compétents pour le contrôle et l'application des normes du travail.

Lier le respect des droits des travailleur.euse-s à la perception de l'argent des contribuables européen-ne-s relève de la justice sociale et répond à l'intérêt des travailleur.euse.s agricoles. La conditionnalité sociale de la PAC est également dans l'intérêt de la grande majorité des agriculteur-riche-s, qui respectent les droits des travailleur.euse.s mais sont confrontés à une concurrence déloyale de la part de ceux et celles qui ignorent leurs responsabilités. **C'est pourquoi la conditionnalité sociale constitue un élément clé de l'équité qui doit être pleinement mise en œuvre et renforcée.**

1.2 RENFORCER LA PORTÉE DE LA CONDITIONNALITÉ SOCIALE PAR DE NOUVEAUX ACTES JURIDIQUES

Le champ d'application actuel de la conditionnalité sociale couvre trois directives européennes (la Directive (UE) 2019/1152 sur les conditions de travail transparentes et prévisibles, la Directive 89/391/CEE relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleur.euse-s au travail, et la Directive 2009/104/CE fixant les exigences minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation, par les travailleur.euse-s, d'équipements de travail). Un autre acte juridique de l'UE est en cours d'évaluation pour une éventuelle inclusion dans le champ d'application, à savoir l'art. 7(1) du Règlement (UE) No 492/2011 qui garantit l'égalité de traitement entre les travailleur.euse.s mobiles et nationaux/ales. L'EFFAT appelle à son inclusion rapide.

En vue de la prochaine révision, le **champ d'application de la conditionnalité sociale de la PAC devra inclure les dispositions pertinentes d'autres actes juridiques de l'UE, notamment : la Directive sur les salaires minimaux adéquats (Directive (UE) 2022/2041), la Directive sur le temps de travail (2003/88/CE), les articles 7 à 9 de la Directive sur l'égalité en matière d'emploi (2000/78/CE), la Directive relative au travail intérimaire (2008/104/CE) ainsi que la Directive sur la transparence des rémunérations au sein de l'UE (Directive (UE) 2023/970).**

Il convient également de préciser que les États membres, lorsqu'ils mettent en œuvre la conditionnalité sociale au niveau national, sont autorisés à en étendre le champ d'application par le biais d'actes juridiques nationaux pertinents.

1.3 COMPLÉTER LE SYSTÈME DE SANCTIONS PAR UN MÉCANISME EX ANTE

Les dispositions actuelles en matière de conditionnalité sociale fonctionnent comme un mécanisme de sanction *ex-post*. **Ce système est important et doit être maintenu. Toutefois, l'EFFAT demande l'inclusion d'éléments ex ante dans le mécanisme, y compris des critères d'éligibilité pour recevoir des fonds de la PAC.** Cela signifierait rendre les financements de la PAC inaccessibles aux employeurs qui ne respectent pas les normes de travail applicables, qui se livrent à des pratiques antisyndicales, à la fraude sociale ou à l'exploitation; qui refusent la négociation collective ou qui enfreignent les exigences en matière de santé et de sécurité. Le respect de ces exigences peut être assuré par l'utilisation de différents instruments, y compris des outils numériques et le croisement des données entre les administrations publiques (par exemple, les autorités de sécurité sociale et du travail) ou les auto-déclarations, ainsi que par l'implication étroite des partenaires sociaux et/ou des organisations bipartites (celles gérées par les partenaires sociaux) dans le secteur de l'agriculture.



1.4 INTRODUIRE UN OBJECTIF MINIMAL CONTRAIGNANT POUR LES INSPECTIONS

La conditionnalité sociale s'appuie sur les contrôles existants par le biais des normes du travail et des inspections du travail. Toutefois, les faits montrent que ces contrôles dans le secteur agricole sont insuffisants, inefficaces et rares. Dans la plupart des États membres, les inspections du travail manquent de personnel et de ressources. Dans certains pays, les inspections du travail concernent moins de 1 % du nombre total de bénéficiaires de la PAC. Par exemple, dans certains systèmes de production de cultures en Allemagne, comme les asperges, les inspections n'ont lieu qu'une fois tous les 350 ans.¹⁰ Les données disponibles communiquées par les organisations membres de l'EFFAT font état d'inspections tout aussi rares dans d'autres États membres. **Pour être efficace, la conditionnalité sociale nécessite un système de contrôle performant avec des objectifs d'inspection minimaux.** Un tel objectif minimum existe déjà pour les autres formes de conditionnalité de la PAC. Des objectifs contraignants pour les inspections existent également au niveau national dans la législation sociale relevant de la conditionnalité sociale (par exemple, en Allemagne, 5% de toutes les entreprises doivent être inspectées sur l'application des normes de santé et de sécurité au travail à partir de 2026, Article 21 (1a) Arbeitsschutzgesetz - ArbSchG). **C'est pourquoi l'EFFAT demande l'introduction d'un objectif minimum pour les inspections couvrant au moins 8% des employeurs dans le cadre de sa Directive type sur les intermédiaires du travail et les conditions de travail équitables dans les chaînes de sous-traitance.**

10 Voir: Mindestlohn auf Spargelhöfen: Alle 350 Jahre Kontrolle | taz.de

1.5 RENFORCER SON APPLICATION DANS LES SECTEURS DES FRUITS, DES LÉGUMES ET DU VIN

Une étude commandée par l'EFFAT et basée sur les données du Réseau d'information comptable agricole confirme que la conditionnalité sociale s'applique aux secteurs des fruits, des légumes et du vin, bien que dans une moindre mesure et de manière variable selon les pays. Les paiements directs sont financièrement importants pour les exploitations agricoles de ces secteurs puisque, dans certains pays, ils représentent jusqu'à 26 % du revenu agricole net (par exemple, la production de fruits en Allemagne). Dans d'autres, bien que moins importants, ce chiffre est à peine inférieur à 5 % du revenu agricole net total. Toutefois, les secteurs des fruits, légumes et vins sont des secteurs très intensifs en main-d'œuvre et de nombreuses violations des normes sociales et du travail se produisent dans ces secteurs. C'est pourquoi **il est important que l'application de la conditionnalité sociale dans ces secteurs soit étendue à tous les types de paiements de la PAC, y compris ceux adressés aux organisations de producteurs (OP) et ceux présentant une grande pertinence économique.**

1.6 MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE SUIVI CLAIRE ET CONTRAIGNANTE

Une procédure de suivi transparente et contraignante pour la mise en œuvre et l'application de la conditionnalité sociale doit être établie au niveau national et européen. Les partenaires sociaux doivent être étroitement impliqués dans ce processus. **L'EFFAT demande, au minimum, l'introduction d'une obligation de rapportage annuel à l'attention des États membres et de la Commission européenne concernant la mise en œuvre et l'application de la conditionnalité sociale, incluant, entre autres, des informations sur le nombre d'inspections, les plaintes déposées, les violations détectées, la gravité, l'étendue, la durée, la récurrence et l'intentionnalité des infractions, ainsi que les sanctions imposées en termes de nombre absolu et de valeur.** Le rapport devra être présenté aux partenaires sociaux nationaux et européens du secteur agricole et faire l'objet d'une consultation avec eux.



GARANTIR UN BUDGET SOLIDE QUI SOUTIENNE LES OBJECTIFS SOCIAUX

Le financement global de la future PAC ne doit pas être affecté. **Seul un budget solide et dédié à la PAC permettra d'atteindre les objectifs de durabilité sociale de la PAC. La création potentielle d'un fonds unique et la suppression éventuelle du FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) et du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), les deux piliers financiers de la Politique agricole commune (PAC), constituent une source de préoccupation majeure pour l'EFFAT.**

Avec le nouveau modèle de mise en œuvre, la responsabilité de l'application du cadre de la PAC a été transférée aux États membres. Cela a permis aux pays de l'UE de s'efforcer d'atteindre les objectifs communs de l'UE par le biais de leurs propres plans stratégiques nationaux pour la PAC, mieux adaptés à leurs contextes nationaux et régionaux.

Le potentiel de la PAC pour lutter contre l'injustice sociale reste sous-utilisé par les États membres. C'est pourquoi, dans la future PAC, les États membres qui promeuvent des objectifs sociaux dans le secteur agricole devraient être récompensés par des allocations de fonds supplémentaires dans le cadre de la PAC. L'évaluation devrait s'appuyer sur un cadre de suivi et de performance clair, comprenant des indicateurs tels que la réduction des niveaux globaux de travail non déclaré dans le secteur, la promotion d'emplois de meilleure qualité (emploi direct et permanent, augmentation de la couverture des négociations collectives et autres), la réduction du nombre d'accidents du travail, l'investissement dans la formation et l'éducation, et autres. La définition de ces indicateurs devrait se faire avec la pleine participation des partenaires sociaux. Les ressources supplémentaires fournies aux États membres devraient ensuite être répercutées vers les employeurs responsables qui favorisent de bonnes conditions de travail et d'emploi dans le secteur.

Grâce à cette approche, la PAC peut mieux réaliser son potentiel en augmentant l'attractivité du secteur. Alors que le secteur agricole est confronté à des pénuries croissantes de main-d'œuvre, la création d'emplois de qualité peut considérablement améliorer sa capacité à attirer et à retenir la main-d'œuvre, avec des effets positifs sur sa résilience à long terme et sur notre sécurité alimentaire.

La proposition d'étendre les objectifs des **accords de durabilité dans le cadre de l'OCM** à l'amélioration des conditions de travail et de sécurité constitue une avancée bienvenue que l'EFFAT salue. Les pratiques agricoles soutenues par les éco-régimes devraient également être étendues pour soutenir les systèmes de production agroécologiques poursuivant des objectifs environnementaux élevés ainsi que des objectifs sociaux tels que l'amélioration des conditions de travail et de sécurité.



ÉLARGIR LES CRITERES DES PAIEMENTS DIRECTS

Le niveau des paiements directs aux agriculteur.rice.s devrait se baser non seulement sur le nombre d'hectares et d'animaux éligibles, mais également sur le niveau et la qualité de l'emploi, par exemple les salaires versés, les cotisations de sécurité sociale payées et la stabilité de l'emploi.

De cette manière, la PAC **pourrait contribuer de manière significative à la lutte contre le travail non déclaré et sous-déclaré dans le secteur**, tout en promouvant efficacement l'emploi de qualité et le développement dans les zones rurales. **Les données relatives au niveau et à la qualité de l'emploi ainsi qu'à la sécurité sociale devraient être accessibles lors des demandes de paiements de la PAC. Il convient de trouver un équilibre entre ces critères et les autres paramètres tels que le critère de l'hectare éligible et le nombre d'animaux.**

De plus, l'EFFAT estime que **le système des paiements directs doit être révisé afin d'allouer davantage de ressources aux entreprises agricoles innovantes qui investissent et créent de l'emploi, ainsi qu'aux petit.e.s agriculteur.rice.s qui contribuent à l'entretien et à la protection des territoires ruraux et de montagne.** Cette demande s'inscrit dans le constat que la répartition équitable des paiements directs reste une question non résolue dans le cadre de la PAC. Les périodes de programmation précédentes ont montré que 20 % des bénéficiaires de la PAC recevaient 80 % des paiements directs. Des reportages récents dans les médias ont révélé que les milliardaires et les géants de l'agroalimentaire perçoivent des montants importants de ces paiements directs alors que les petites exploitations agricoles continuent de disparaître à un rythme alarmant.¹¹

Cette demande est en ligne avec le rapport du Dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture qui recommande que le soutien socio-économique soit ciblé sur les agriculteur.rice.s qui en ont le plus besoin. **L'EFFAT demande que le budget de la PAC soit redistribué plus équitablement, dans l'intérêt des petit.e.s agriculteur.rice.s, avec des procédures de demande allégées et simplifiées. Une redistribution plus juste permettrait également de mieux soutenir les exploitations familiales qui demeurent un pilier crucial et essentiel de l'agriculture européenne.**



¹¹ Voir par exemple Revealed: billionaires are 'ultimate beneficiaries' linked to €3bn of EU farming subsidies | Farming | The Guardian

UTILISER LES FONDS DE LA PAC POUR LA FORMATION DES TRAVAILLEUR.EUSE.S AGRICOLES

La mise en place de programmes d'éducation et de formation financés par la PAC pour les travailleur.euse.s agricoles devrait être rendue obligatoire pour les États membres à partir d'un certain niveau. Actuellement, les États membres allouent très peu de financements à ce type de mesures, voire aucun. La nécessité de disposer d'un **budget dédié à la formation et à l'éducation des travailleur.euse.s agricoles** au niveau des États membres découle des taux élevés d'accidents du travail dans le secteur ainsi que des transitions structurelles majeures en cours (par exemple, la transition verte et la transition numérique) qui exigent une montée en compétences de la main-d'œuvre agricole.

En outre, les secteurs où la conditionnalité sociale s'applique dans une moindre mesure (par exemple, les secteurs des fruits, légumes et vins) devraient être ciblés par des mesures de formation et d'éducation, car ces secteurs sont souvent très intensifs en main-d'œuvre, avec une proportion élevée de travailleur.euse.s migrant.e.s et un grand nombre d'accidents du travail signalés ainsi que de violations des droits des travailleur.euse.s. Des formations sur les questions de santé et de sécurité allant au-delà des exigences légales obligatoires pourraient par exemple être financées par ce budget dédié à rendre les lieux de travail plus sûrs et plus sains, dans l'objectif d'atteindre zéro décès au travail d'ici 2030, comme le [demandent](#) la CES et l'EFFAT.





EFFAT

Connect with us

@EFFAT



@effat_org



@EFFATPress



@effat.org



Avenue Louise 130a
1050 Bruxelles
T: +32 2 218 77 30
F: +32 2 218 30 18
effat@effat.org

www.effat.org

